

 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER	NOTE OPERATIONNELLE PERMANENTE			
	Mise en œuvre de l'unité de soutien psychologique (USP)			
Version	Mise à jour	Domaine	Identification	Rédacteur(s)
1.0.0	28/11/2019	GSO – SSSM	NOP-A-SSSM-004	GSO - SSSM

Référence	Note de service Permanente N° P / 2016-04-26/01 du SSSM
Mots clefs	Déclenchement, psychologique, post-intervention, accompagnement, groupe de parole, intervenants, astreinte chefferie, SSSM, premier secours psychologique, intervention particulière, souffrance, psychique, collective, individuelle, soutien

I PREAMBULE :

L'Unité de Soutien Psychologique (USP) a été créée au sein du SDIS de l'Allier à destination des sapeurs-pompiers et des PATS.

L'USP fait partie du SSSM. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du médecin chef et sous la coordination fonctionnelle d'un expert psychologue.

II MISSIONS

Les missions de cette unité sont :

- Le **secours psychologique individuel et/ou collectif post interventionnel immédiat**,
- Le **soutien psychologique individuel et/ou collectif post interventionnel différé**,
- La **formation** des personnels de l'USP.

L'USP n'a pas vocation à intervenir auprès de la population, cette mission restant du ressort exclusif de la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP) du SAMU. La famille et les proches des sapeurs-pompiers et PATS impliqués ne peuvent être suivis par l'USP qui les orientera vers des professionnels extérieurs au service.

Le suivi psychologique des intervenants par l'USP se limite aux **suites opérationnelles**. L'origine de la souffrance clairement identifiée comme personnelle mais révélée dans un contexte opérationnel ne sera pas prise en charge par l'USP. L'agent concerné sera alors guidé vers un professionnel ou une structure extérieure au SDIS.

Le suivi et les consultations des agents par les psychologues du SSSM dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude ne rentrent pas dans le périmètre des missions de l'USP.

III COMPOSITION

L'unité de soutien psychologique est composée des professionnels de santé suivants :

- **Médecins** psychiatres, généralistes ou urgentistes, formés ou intéressés par la prise en charge psychologique,
- **Psychologues** formés ou intéressés par la victimologie,
- **Infirmiers** de secteurs psychiatriques, de soins généraux ou urgentistes, formés ou intéressés par la prise en charge psychologique.

Ces professionnels sont tous des sapeurs-pompiers du Service de Santé et Secours Médical.
L'équipe est volontairement restreinte.

IV OBJECTIFS

L'objectif est d'apporter un soutien aux personnels du SDIS 03 dans le cadre d'une **intervention ou d'un événement particulièrement marquant**.

Cet accompagnement peut se faire de différentes manières :

- Soit dans le cadre d'un **Premier Secours Psychologique (dans les 24h)** auprès des personnels intervenants dans le cadre d'une intervention marquante ;
- Soit dans le cadre d'un **Groupe de Parole (dans les 8 jours)** auprès des personnels intervenants et/ou non intervenants dans le cadre d'un événement particulièrement marquant.

V CONTEXTE DE SOLLICITATION DE L'USP

Les intervenants peuvent être confrontés à des situations nécessitant le recours à l'USP.

Ces situations peuvent être :

- Une situation de mort soudaine et imprévisible ;
- La mort d'un enfant ou d'une victime jeune ;
- Une intervention auprès d'un collègue ;
- Une intervention auprès d'une victime de l'entourage des intervenants ;
- Le décès d'un collègue : suicide, AVP... ;
- Ou dans des situations émotionnellement lourdes.

VI ACTIVATION DU DISPOSITIF :

1. Demande d'intervention

Une demande d'intervention auprès de l'officier CODIS peut être initiée par :

- Le **COS** ;
- Le **chef de centre** ;
- Le **CODIS** ;
- Le **SSSM**.

Après collecte de l'ensemble des éléments nécessaires, l'officier CODIS contactera le chef de site afin de valider la sollicitation de la chefferie SSSM pour envisager une intervention de l'USP.

La chefferie SSSM analysera la demande et proposera les modalités et les moyens d'intervention de l'USP au chef de site qui validera définitivement l'engagement de cette unité.

2. Les modalités d'intervention

Les critères et modalités d'intervention tiendront compte :

- Du format de la réponse à apporter (Premier Secours Psychologique ou Groupe de Parole) ;
- Du délai de réponse ;
- Du lieu de rencontre défini conjointement avec le chef du centre de secours.

3. Le déclenchement

L'astreinte Chefferie SSSM est chargée de la mise en œuvre des modalités d'intervention validées par le chef de site. Le déclenchement des membres de l'USP se fera par le biais de l'astreinte chefferie SSSM en lien le CTA-CODIS.

VII MISE EN ŒUVRE :

1. Le Premier Secours Psychologique

Une équipe de l'USP composée de 2 à 4 équipiers (variable en fonction de nombre de personnes à accompagner) et d'un chef d'équipe se rendra sur place dans les 24 heures. L'équipe assurera un accompagnement personnel au profit uniquement des intervenants.

Dans un second temps, les personnes accompagnées seront suivies par un psychologue du SSSM, 7 jours (par téléphone) puis 1 mois (par courrier) après l'intervention de l'USP.

Le psychologue pourra proposer à l'issue un suivi individuel des agents si nécessaire.

2. Le Groupe de Parole

Une équipe de l'USP sera composée de 1 à 4 équipiers (dont obligatoirement un(e) **psychologue**). Le Groupe de Parole prendra en charge l'accompagnement des intervenants et/ou non intervenants dans les 8 jours post évènement.

Le psychologue pourra proposer à l'issue un suivi individuel des agents si nécessaire.

Le groupe de parole peut être mis en place en complément d'un premier secours psychologique initialement réalisé sur les intervenants directs en fonction de l'impact d'une situation sur les autres personnels d'un centre de secours.

3. Les participants

La participation à l'intervention de l'USP ne revêt pas un caractère obligatoire, c'est une démarche volontaire de la part de l'agent.

Le Premier Secours Psychologique est réservé uniquement pour les intervenants.

Le Groupe de Parole est mis en place au profit de l'ensemble des intervenants et non intervenants du SDIS.

En dehors des interventions de l'USP, tout agent du SDIS peut réaliser une démarche individuelle en contactant un(e) psychologue SSSM au 04 70 35 84 40.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



Colonel Patrick VAILLI

Destinataires :

- DDSIS et DDA (1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier ») ;
- Chefs de groupement fonctionnels et territoriaux (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chefferie du SSSM (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chef du service opérations (1 format numérique pour information des personnels + 5 formats papiers à archiver dans les classeurs « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chef du service formation (1 format numérique pour information des personnels + 1 format papier à archiver dans « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation) ;
- Chefs de CIS (1 format papier à archiver dans le classeur « Documentation opérationnelle du SDIS de l'Allier » après exploitation).